

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 17/08/99
N° DE DEPOT : 13000
R.C.S. LYON : 414 878 793
N° DE GESTION: 97 B 03578

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
A D B - BAC

27 Bis Avenue des Sources
69009 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Trois pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

A D B - BAC
Société Anonyme au capital de 600.000 Francs
Siège social : 27bis, avenue des Sources - 69009 LYON
414 878 793 RCS LYON
N° de Gestion : 97 B 03578

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF ET LE 30 JUIN A 8 Heures 20

Messieurs les administrateurs se sont réunis au siège social.

En entrant en séance, il est demandé aux administrateurs de signer le registre de présence.

Le nombre d'administrateurs requis pour la validité des délibérations étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Les administrateurs désignent Monsieur Nathaniel BILLON en qualité de président de séance.

Il est constaté que chacun des administrateurs possède le nombre d'actions prescrit par les statuts.

Chacun des administrateurs déclare :

- qu'il satisfait aux prescriptions de la loi quant au nombre de mandats d'administrateur dont il est pourvu.
- qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou déchu du droit d'administrer une société, par application de la législation en vigueur.

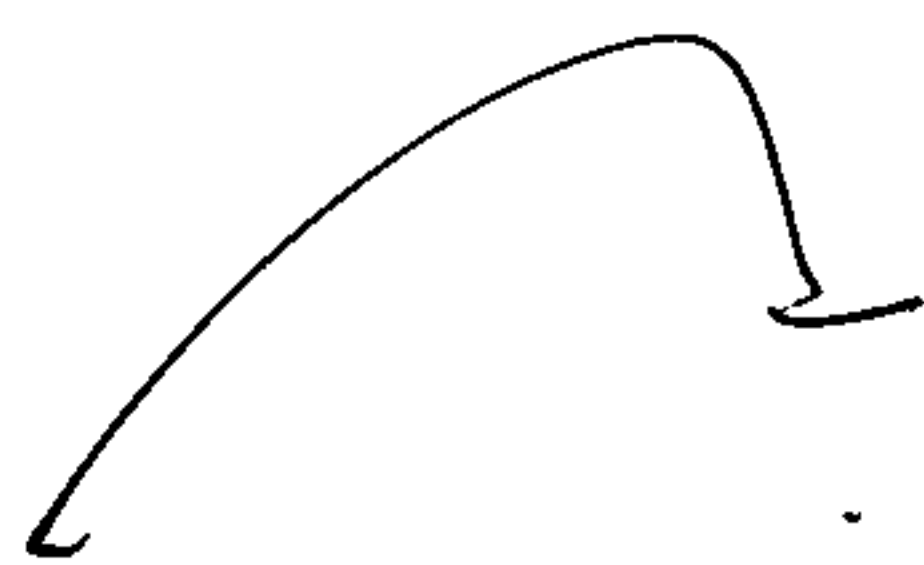
Le conseil procède ensuite à la composition de son bureau.

Est nommé Président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur : Monsieur Nathaniel BILLON, qui déclare accepter ces fonctions et remplir les conditions légales et statutaires.

Est désigné comme secrétaire, pour une durée égale à celle des fonctions du Président : N. PASQUET, qui déclare accepter ces fonctions.

33
S

m



Le conseil arrête ensuite son ordre du jour sur lequel il délibère comme suit :

1 - DELEGATION DE POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le conseil d'administration délègue à Monsieur Nathaniel BILLON tous pouvoirs à l'effet de :

- remplir toutes formalités auxquelles peut donner lieu la nomination des administrateurs,
- modifier l'immatriculation de la société au registre du commerce s'il y a lieu,
- aux effets ci-dessus, signer tous actes et pièces, faire toutes déclarations, et généralement faire le nécessaire.

2 - POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Président du conseil d'administration, Monsieur Nathaniel BILLON, exercera, conformément à la loi, les fonctions de Directeur Général de la société.

A cet effet, le conseil lui délègue tous les pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes des statuts, notamment ceux de passer et signer tous actes, pièces et procès verbaux, de constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la direction générale de la société et l'exécution des décisions du conseil.

3 - REMUNERATION DU PRESIDENT

Monsieur Nathaniel BILLON percevra, pour ses fonctions de Président Directeur Général, la même rémunération que précédemment.

Ses frais de déplacement, de fonction et de représentation lui seront remboursés sur justification.

4 - REPARTITION DES JETONS DE PRESENCE

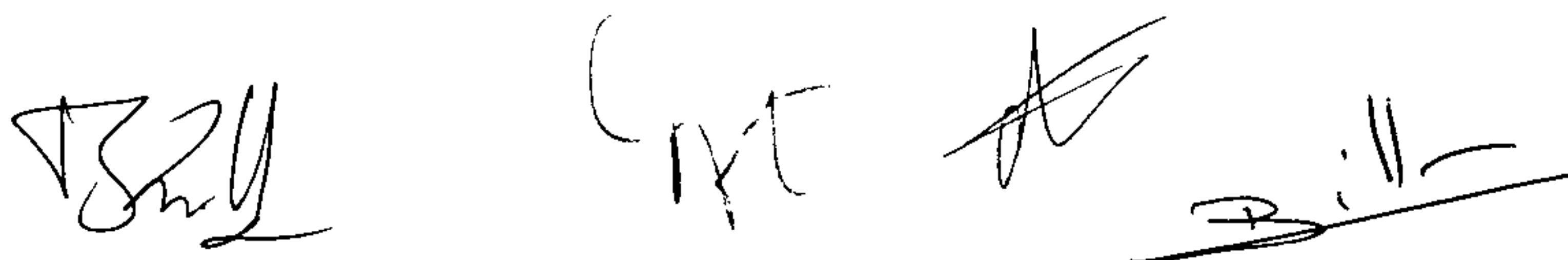
Le conseil d'administration décide que les jetons de présence qui pourraient lui être attribués seront répartis entre les administrateurs par égales parts entre eux.

5 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 Heures 30.

De tout ce que dessus est dressé le présent procès verbal signé par les administrateurs.

The block contains four handwritten signatures in black ink. From left to right: a stylized signature that appears to be 'Billon', a signature that looks like 'Lyt', a signature that is a simple 'N' or 'B' with a horizontal stroke, and a signature that is 'Billon' written in a cursive style.

A D B - BAC

Société Anonyme au capital de 600.000 Francs

Siège social : 27bis, avenue des Sources - 69009 LYON

414 878 793 RCS LYON

N° de Gestion : 97 B 03578

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 30 Juin 1999

Le 30 Juin 1999, à 8 Heures,

Les Actionnaires se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes, Monsieur Jean-Paul SIMOENS, a été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception postée dans le délai légal.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des actionnaires et les mandataires d'actionnaires représentés, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Nathaniel BILLON, Président du Conseil d'Administration, ès qualités, préside la séance.

La société VENDOME DE GESTION ET DE PARTICIPATION représentée par Paul BILLON et Monsieur Antoine PASQUET qui sont, tant par eux mêmes que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le Président et les Scrutateurs désignent Richard BRET comme secrétaire du bureau.

L'assemblée constate que les membres du bureau remplissent les conditions légales et statutaires et qu'ils acceptent leurs fonctions.

Les scrutateurs ont alors procédé à la vérification de la feuille de présence qu'ils ont certifiée exacte et d'où il ressort que ~~UNQ~~ actionnaires sont présents ou représentés, possédant ~~SSOY~~ actions sur les 6.000 composant le capital social.

Le quorum étant donc atteint, le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée donne acte au Président de la régularité de la convocation.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les avis et lettres de convocation :

- . Lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 1998 ;
- . Approbation éventuelle de ces rapports, du bilan et des comptes ;
- . Quitus aux Administrateurs ;
- . Affectation des résultats ;
- . Conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- . Jetons de présence ;
- . Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- . Nomination du nouveau conseil d'administration;

- . Questions diverses ;
- . Pouvoirs à donner.

Sont déposés sur le bureau, à la disposition des actionnaires :

- . un exemplaire de la convocation adressée à chacun des actionnaires,
- . un double de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- . les statuts à jour de la société,
- . la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- . le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998,
- . le rapport du Conseil d'Administration et ses annexes,
- . les rapports du Commissaire aux Comptes,
- . le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.
- . et, plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par les articles 168, 169 de la loi et 133, 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte, ce qui l'amène à faire un commentaire plus détaillé des rapports présentés.

Quelques questions sont posées, auxquelles il est répondu sans que s'instaure un véritable débat.

L'assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et bilan de l'exercice tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une fraction de 5.717 Francs non admise dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du C.G.I, et déclare avoir pris connaissance des conséquences fiscales qui en résultent. Cette résolution mise aux voix est adoptée à

l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, approuve les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 intervenues au sein de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

étant précisé que les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote les concernant.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 12.897,35 francs :

- Réserve légale.....	645,00
- Autres Réserves.....	12.252,35

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

SIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de ne pas distribuer de jetons de présence au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat des Administrateurs arrive à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2004, les mandats de :

.Monsieur Nathaniel BILLON

.La Société VENDOME DE GESTION ET DE PARTICIPATION représentée par Monsieur Paul BILLON.

Par ailleurs, l'assemblée générale décide de donner mandat d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2004, à:

.Monsieur Jérémy BILLON

.Monsieur Dominique LAMY

.Monsieur Antoine PASQUET

L'assemblée charge son Président de recueillir l'acceptation des administrateurs.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité**

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**

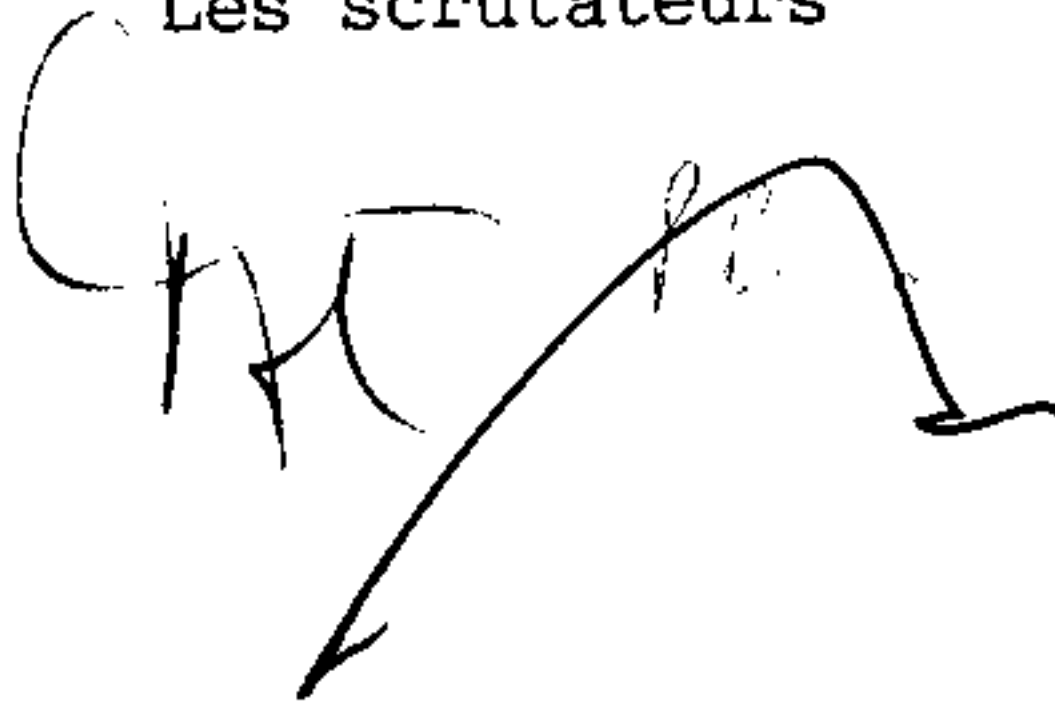
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 8 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

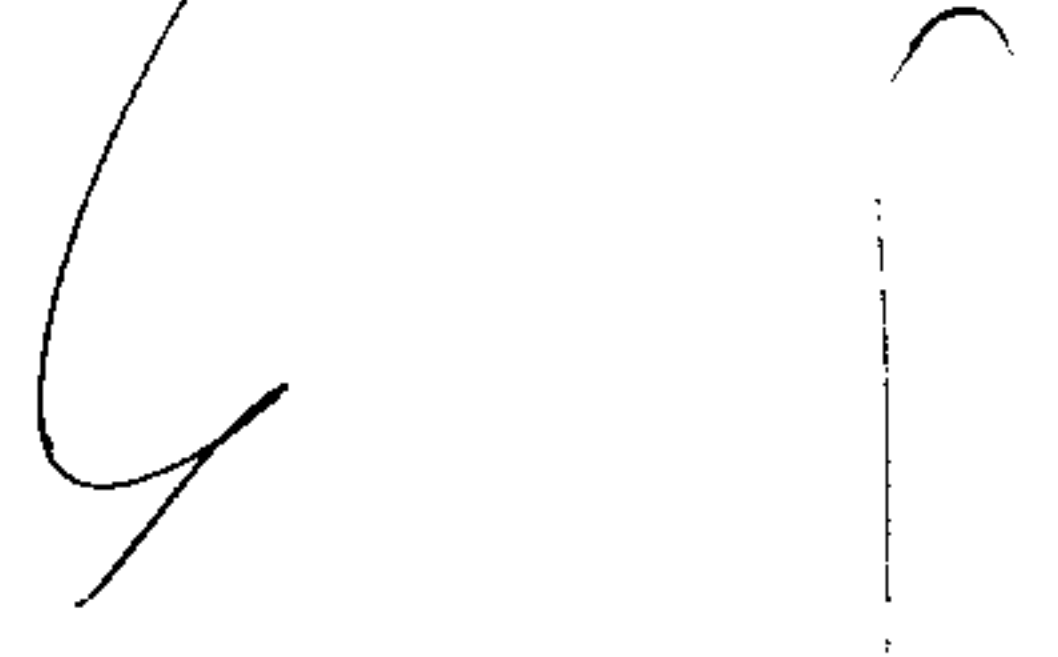
Le Président

A handwritten signature, possibly reading "Bill", written in dark ink.

Les scrutateurs

A handwritten signature, possibly reading "H. P.", written in dark ink.

Le Secrétaire

A handwritten signature, possibly reading "G.", written in dark ink.

VENDOME DE GESTION ET DE PARTICIPATION

SARL au capital de 133.827.000 Francs

Siège : 17, rue de la Baume 75008 PARIS

RCS PARIS 351 254 537

Je soussigné M. Antoine PASQUET

Gérant de la société VENDOME DE GESTION ET DE PARTICIPATION,

Désigne ce jour M. Paul BILLON

Né le 22 Août 1947 à Lyon 6

Demeurant, 15 Rue Michel Chaurat 1208 Genève

En qualité de représentant permanent de la société au sein du Conseil d'Administration de la société ADB BAC dont le siège est 27 Bis avenue des Sources 69009 LYON.

FAIT A LYON
Le 30 Juin 1999

